

Représentations sociales et rôle de la Femme Perspectives d'avenir pour la RD Congo

■ Angélique SITA Muila-Akele

Introduction

Analysant le bilan des 50 ans d'indépendance de la République Démocratique du Congo au regard de la participation de la femme, l'on peut s'interroger sur la nature, la qualité et l'efficacité de ses moyens d'action et de décision dans le développement de la société et de l'Etat. On peut également se demander quelle est sa part dans le passif et dans l'actif de l'évolution de notre société sur tous les plans.

Plusieurs autres questions pourraient être soulevées tant la matière présente de multiples facettes et un intérêt réel ; ce qui est en soi une indication de l'importance de la place que la femme tient comme actrice sociale dans la vie de la nation.

Le paradoxe en cette matière est que de plus en plus de femmes sont formées à tous les niveaux et pratiquement dans toutes les spécialités, scientifiques, techniques et professionnelles ; de plus en plus de femmes accèdent à des métiers et professions qui leur étaient autrefois interdits ; mais, elles demeurent généralement cantonnées dans des rôles subalternes. Dans le secteur économique, par exemple, si les femmes font montre d'un dynamisme remarquable dans les affaires, elles ne semblent prospérer que dans le secteur informel, c'est-à-dire, dans un cadre peu structuré, non susceptible de leur conférer, à titre individuel ou collectif, les capacités à peser efficacement sur les orientations stratégiques de l'État. De même, sur le plan politique, la femme est davantage mise en valeur pour sa force de persuasion nécessaire à la mobilisation des militants de la base à des fins électorales, mais semble être négligée pour ce qu'elle pourrait apporter dans l'action et la décision politiques.

■ Professeur à l'Université de Kinshasa, Faculté de Droit
E-mail : muilakele24@yahoo.fr

A l'heure du bilan, il nous faut tenter de clarifier et d'objectiver ce constat (A) en retraçant le parcours de l'éveil de la femme comme actrice sociopolitique dans les différents régimes de la RD Congo, de l'indépendance à nos jours, de l'expliquer (B) et d'en tirer des leçons pour l'avenir (C). Tels sont les trois moments forts de notre étude.

La femme sous les différents régimes de la République. De l'Indépendance à nos jours

Depuis son accession à l'indépendance, le 30 juin 1960, après 80 ans de colonisation, le Congo a connu plusieurs régimes politiques et de nombreux événements politiques, sécuritaires et socio-économiques qui n'ont pas favorisé le développement auquel ce pays est promis compte tenu de ses énormes potentialités. Quatre périodes peuvent à cet égard être identifiées : celle de la Première République, de 1960 à 1965 ; celle de la Deuxième République, de 1965 à 1990 ; celle de la Transition démocratique, de 1990 à 2006 ; et, enfin, celle de la Troisième République qui commence départ avec la promulgation, le 18 février 2006, de la nouvelle Constitution.

La Première République : de 1960 à 1965

Née de l'indépendance en 1960, la Première République, sous la présidence de Joseph Kasa-Vubu, prit fin en 1965. Elle connut deux formes successives d'Etat : la première, un Etat unitaire sans Constitution, la deuxième, un Etat fédéral, régi par la Constitution du 1er août 1964, dite Constitution de Luluabourg, qui avait les caractéristiques suivantes : un régime parlementaire, le multipartisme, un Parlement bicaméral. Cette République fut secouée par de multiples crises, troubles et violences de tous ordres : guerres civiles avec la sécession du Sud-Kasaï avec Albert Kalonji, du 8 août 1960 au 30 décembre 1961, la sécession katangaise du 11 juillet 1960 à 1963, l'assassinat du Premier Ministre Patrice Emery Lumumba, le 17 janvier 1961, la rébellion lumumbiste en Province Orientale de 1961 à 1964, les rébellions mulelistes dans le Maniema puis dans le Kwilu. Le coup d'Etat du 24 novembre 1965 mit fin à la Première République.

Il est bien évident que ces péripéties guerrières et cette instabilité politique chronique des institutions ne pouvaient guère favoriser à l'amélioration des conditions sociales de la population, encore moins des celles femmes. On peut toutefois relever deux acquis importants en leur faveur, l'affirmation de l'égalité entre les hommes et les femmes, proclamée par la Constitution de Luluabourg et la libre accessibilité des filles à la même instruction que les garçons, sous l'impulsion du Révérend Père Martin Ekwa, Jésuite, alors Président

du Bureau de l'Enseignement Catholique (BEC) ⁽¹⁾. Elles échappèrent ainsi au cercle fermé des professions ménagères, monitrices ou infirmières. Il ne semble pas qu'il y ait eu une seule femme ministre, commissaire général ou secrétaire d'Etat durant la Première République.

(1) Lire à ce sujet son ouvrage intitulé *L'école trahie*, Kinshasa, Editions Cadicec, 2004.

La Deuxième République : de 1965 à 1990

La République de Mobutu, issue du coup d'Etat de 1965, est formellement régie par la Constitution du 24 juin 1967, appelée Constitution de la Deuxième République ou encore Constitution révolutionnaire qui crée un espace politique révolutionnaire caractérisé par un Etat unitaire, un régime présidentiel, l'existence théorique (hypothétique ?) de deux partis politiques et un Parlement monocaméral. Cette Constitution fut révisée six fois : en 1970, 1974, 1978, 1980 (deux révisions), 1982, et amendée en 1990, année du début de la période de transition. Ce régime politique devient au fil des années de plus en plus autoritaire. On peut, à titre illustratif, parler du Mouvement Populaire de la Révolution, Parti politique fondé par Mobutu le 20 mai 1967, c'est-à-dire, moins d'un mois avant la promulgation de la Constitution de 1967, qui devient par la suite un parti unique dont tous les Congolais (ou Zaïrois) sont membres de droit et cela dès leur naissance et l'instrument exclusif et légitime de la vie politique, économique et sociale du pays.

Le régime de Mobutu dura 32 ans, de 1965 à mai 1997, date de l'autoproclamation de Laurent-Désiré Kabila comme Chef de l'Etat, à la faveur de la révolution de l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Zaïre-Congo). Mais en fait, le glas de la Deuxième République a sonné en 1990 lorsque Mobutu prit congé du MPR et laissa le pays s'engager dans un long et difficile processus de transition démocratique.

Sous la Troisième République, le Zaïre connut des événements heureux et malheureux : le nom du pays et de la monnaie change ; les quatre langues nationales : lingala, kikongo, swahili et tshiluba sont revalorisées ; proclamation du concept du recours à l'authenticité, nationalisation de grandes entreprises (zaïrianisation, puis radicalisation de l'économie), politique de l'authenticité, première guerre du Shaba en 1977, deuxième guerre du Shaba en 1978 ; un essor économique assez

remarquable jusqu'à la crise de 1983 ; la politique de la «rigueur», etc.

A l'instar de la Constitution de 1964, celle de 1967 prône l'égalité entre hommes et femmes. Mais, l'accès insuffisant à la scolarisation et à l'instruction des filles, dû aux pesanteurs sociales, ne leur permettait pas d'obtenir les diplômes requis pour pouvoir occuper des postes professionnels intéressants. Les divers mouvements lancés par Mobutu pour la promotion des femmes, notamment la « politique de l'émancipation de la femme », semblent avoir eu pour motivation en réalité la mise en œuvre d'une stratégie permettant de bien les encadrer au profit de ses intérêts politiques, comme le suggérait le slogan: « *Otumoli Mobutu, otumoli bamama* » ⁽²⁾. Cette politique s'appuyait sur le *Manifeste de la N'Sele* en 1967 qui proclamait l'égalité des droits et la protection légale de tous les citoyens sans distinction ; la signature en 1980 et la ratification en 1985 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la création par l'Ordonnance-loi n° 80-052 du 8/2/1980 d'un Secrétariat Permanent chargé de la Condition Féminine, puis, en juillet 1981, d'un Secrétariat général chargé de la Condition Féminine; l'intégration de cette structure dans le Conseil Exécutif (gouvernement); la création par l'Ordonnance 87-891 du 16 décembre 1987 du Département de la Condition Féminine et de la Famille qui deviendra le Secrétariat Exécutif du MPR, chargé de la Condition Féminine et de la Famille. Le 4 mai 1990, le Secrétariat devient un ministère ⁽³⁾.

La Deuxième République voit apparaître les premières femmes bourgmestres, conseillères au Cabinet du Président de la République, et Ministres ou Commissaires d'Etat. La première femme ministre, Sophie Lihau-Kanza, se voit confier le portefeuille des Affaires sociales. Madame Ekila Liyonda, après avoir évolué comme conseillère à la Présidence de la République, est la première femme ministre de l'Information, puis des Affaires étrangères. Le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, ainsi que celui de la Famille, Femme et Enfant, ont été également occupés par des femmes. Dans la territoriale, «Madimba Nzuzi» assume de façon remarquable les fonctions de gouverneur de province. Par ailleurs, de nombreuses femmes vont s'illustrer dans les arcanes de l'appareil politique du MPR, de la

(2) Slogan qui peut se traduire ainsi: "Provoquer Mobutu, c'est défier les femmes ».

(3) BAYEDILABakanda, T. Espérance : *La reproduction du statut de la femme dans la communication interpersonnelle. A p p r o c h e anthropologique de la communication au sein des familles à Kinshasa*. Thèse de doctorat, IFASIC, 2006.

base jusqu'au niveau du Bureau politique (7,1 %) et du Comité central (6,6%). C'est véritablement l'ouverture politique pour les femmes, consolidée par le lancement de la décennie de la femme (1976-1985) et la Résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ⁽⁴⁾. De plus, le Code de la Famille, promulgué en 1987 et entré en vigueur en 1988, améliore le statut de la femme en prévoyant un régime égalitaire avec néanmoins de graves exceptions décriées par les organisations des femmes et par des hommes acquis à la cause des femmes, telles l'incapacité juridique de la femme mariée et la fixation à 15 ans de l'âge du mariage pour la jeune fille. Au plan moral, ce mouvement a eu un impact négatif attesté notamment par la fixation de la majorité sexuelle à 14 ans pour la jeune fille par les dispositions de l'article 170 du Code pénal sur le viol réputé conjointement avec l'article 167.

⁽⁴⁾ Cette Résolution proclame la période de 1976 à 1985 «Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix» et a décidé de convoquer une conférence mondiale au milieu de la Décennie.

La Période de Transition : de 1990 à 2006

Pour bien comprendre cette période de Transition, il faudrait la diviser en trois parties, chacune ayant été gérée par un Président de la République différent : la Transition sous Joseph-Désiré Mobutu allant de 1990, année de la dernière révision de la Constitution de 1967, à 1997 ; la Transition sous Laurent-Désiré Kabila, de 1997 à 2001, année de son assassinat ; la Transition sous le Président Joseph Kabila, de 2001 jusqu'en 2006, année de la promulgation de la Constitution de la Troisième République et de l'installation subséquente de nouvelles institutions issues des élections démocratiques, libres et transparentes.

Durant la Transition sous le Président Mobutu, la crise sociale avait atteint un tel niveau d'exacerbation et les revendications populaires pour la démocratie, un tel degré d'exigence que, malgré les consultations populaires débutées au mois de janvier 1990, Mobutu se voit obligé, pour ne pas perdre le pouvoir, de céder du terrain ⁽⁵⁾. Bon nombre d'incidents, de décisions, d'événements expliquent cette situation : baisse généralisée du coût des matières premières, réduction des dotations et rémunérations des personnalités politiques et des cadres des entreprises publiques, grèves perlées des fonctionnaires, appels à des journées d'émeutes pour renverser le régime, appels à des journées ville morte,

⁽⁵⁾ Lire à ce sujet le texte de l'exposé du professeur C. KABUYA Lumuna Sando, *La République Démocratique du Congo en transition*, Séminaire international sur la gestion de la transition, 26 au 28 avril 2004..

réclamation par l'opposition politique d'un multipartisme intégral, organisation de la Conférence Nationale Souveraine ; conflits socio-ethniques entre Katangais et Kasaiens, entre congolais et ressortissants rwandais, entre hutus et tutsis dans le Kivu, premiers pillages de 1991, deuxièmes pillages de 1993, arrivée massive des réfugiés rwandais après le génocide de 1994 ; exactions insupportables des éléments de la Garde présidentielle, des FAZ (Forces armées zaïroises) et de la Garde civile à l'endroit des populations civiles, etc.

La transition sera ainsi une période de crises sans fin qui mettront à dure épreuve l'économie domestique et familiale. Les hommes vont ainsi perdre leurs positions économiques dominantes dans leurs foyers ; et les femmes vont alors prendre d'assaut ces forteresses masculines en s'engageant avec plein de dynamisme dans diverses activités de survie pour la subsistance de la famille. Rapidement, elles prendront le contrôle de l'économie informelle, beaucoup plus vite du reste en milieu rural qu'en milieu urbain. La première étape de la transition démocratique a ainsi consacré véritablement l'éveil économique et politique de la femme. Eveil professionnel aussi: connaissances, information, communication, maîtrise de certains outils techniques (informatique, internet), des mécanismes des marchés financiers, sans oublier les «routes» du commerce international (africain, européen, asiatique, américain...) ⁽⁶⁾. Mais, si son implication dans les mouvements et dynamiques politiques de l'époque est remarquable du point de vue de son engagement militant, sa participation aux institutions politiques à des niveaux de responsabilité demeure faible : 3% au Haut-Conseil de la République, 5% au Haut-Conseil de la République-Parlement de Transition.

(6) Lire à ce propos, AKELE Adu Pierre, «Guerres, crises et développement», in *Congo-Afrique* (juin-juillet-août 1999), n° 341, pp. 341 et ss.

Pendant sa gouvernance, le Président Laurent-Désiré Kabila signe un décret-loi constitutionnel n° 003 du 25 mai 1997 qui attribue les pouvoirs législatif et exécutif au seul Chef de l'Etat, puis un Acte Constitutionnel de la Transition en novembre 1998. C'est durant cette période que se déroule la deuxième guerre du Congo opposant, d'une part, le RCD et le MLC appuyés respectivement par le Rwanda et l'Ouganda, d'autre part, l'armée congolaise soutenue par l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie. La guerre prend fin avec l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, Accord signé à Lusaka, en Zambie, le 10 juillet 1999 par l'Angola, la RD Congo, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe. Il a été ensuite signé par Jean-

Pierre Bemba du Mouvement de Libération du Congo, le 1^{er} août 1999, et par 50 membres fondateurs du Rassemblement congolais pour la démocratie, le 31 août 1999. L'Organisation de l'Unité Africaine, l'ONU et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe en furent les témoins.

Lors de cette Transition, une vingtaine de gouvernements se sont succédé avec une parcimonieuse présence féminine : une douzaine de femmes au total, mais occupant des postes ministériels aussi diversifiés que les Finances, Travaux publics, Aménagement du Territoire, Agriculture, Coopération Internationale et Justice.

La guerre et les crises se poursuivant, l'éveil des femmes s'est non seulement consolidé, mais aussi radicalisé. Devenues incontournables économiquement et politiquement, notamment par leur forte implication dans des groupes de pression et des mouvements associatifs, elles constitueront, dans bien des cas, le fleuron de la résistance citoyenne contre la balkanisation du pays et pour la préservation de l'identité nationale congolaise. Elles en paieront le prix le plus cher, pas seulement dans leur vie et leur intégrité physique – qu'il suffise d'évoquer Makobola (2001) – mais aussi dans leur dignité intime par des attaques systématiques et généralisées. On a souvent analysé les violences sexuelles massives dirigées contre les femmes sur les lieux des conflits comme participant à une stratégie de combat destinée à casser la résistance des populations contre les bandes armées de tous bords. On n'a cependant pas assez montré qu'il y a probablement une forte corrélation entre ces actes de violence et l'éveil économique et surtout politique des femmes.

On ne peut cependant pas occulter la face peu reluisante de cet éveil, à savoir l'assaut du pouvoir par de nouveaux hommes, dont la plupart sont arrivés à Kinshasa seuls, sans leurs femmes ni leurs familles. Il faudra sans doute un peu plus de recul pour analyser cette dimension de l'éveil des femmes, notamment pour en dégager les mobiles politiques et les isoler des motivations sentimentales ou de calcul politicien.

La *Transition* sous Joseph Kabila, dirigée par un gouvernement de salut public, connaît dès son commencement en 2001, l'organisation du Dialogue intercongolais, forum ouvert officiellement le 15 octobre 2001 à Addis-Abeba, en Ethiopie, et continua en Afrique du Sud, durant la deuxième guerre du Congo et réunissant 80 délégués représentant le gouvernement congolais (PPRD), la rébellion (MLC, RCD, RCD-ML), l'opposition politique et la société civile, avec pour objectif de régler le volet politique de l'Accord de Lusaka dont le cessez-le-feu n'a pas été respecté depuis juillet 1999. Interrompu à plusieurs reprises, le Dialogue aboutit à la signature, le 16 décembre 2002, puis à la ratification de l'Accord Global et Inclusif de Pretoria, le 2 avril 2003 à Sun City (Afrique du Sud). Cette Transition est régie par la Constitution de Transition d'avril 2003 et dirigée à partir du 30 juin 2003 par un gouvernement de Transition avec la formule de 1 + 4 (un Président de la République et quatre Vice-Présidents). Il a été remanié six fois.

Les femmes se sont naturellement fortement impliquées dans les assises de Sun City, puis dans les institutions de la Transition. Sept femmes au total participent au Gouvernement de Transition au fil des remaniements successifs. Elles occupent les postes ministériels suivants : Commerce extérieur, Condition féminine et Famille, Droits humains, Enseignement primaire, secondaire et Professionnel, Postes et Télécommunications, Santé publique, Solidarité et Affaires humanitaires.

C'est en 2002, que le Code du Travail supprime la nécessité pour la femme mariée d'obtenir l'autorisation de son mari pour s'engager dans un contrat de travail, et cela, pendant le mandat d'une femme à la tête du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

La longue période de Transition débutée en 1990 prend enfin fin avec la promulgation d'une nouvelle Constitution le 18 février 2006 qui organise la Troisième République. Elle a été significativement pour les femmes un moment d'éveil et de prise de conscience du rôle qu'elles sont susceptibles de jouer. C'est ainsi que, alors même que leur participation a été faible statistiquement, leur engagement, leur dynamisme, leur force de persuasion et leur détermination ont clairement démontré que dorénavant il faudrait compter avec elles. C'est au cours de cette période, qu'une forte délégation de femmes congolaises a participé, en 1995, à la 4^e Conférence mondiale sur les femmes mieux connue sous l'appellation de Conférence de Beijing. On peut donc dire, sans crainte de se tromper, que la période de Transition a été cruciale et déterminante en termes d'avancées pour la cause des femmes et pour leur implication citoyenne dans la vie publique.

La Troisième République : depuis 2006

La Constitution de 2006 institue un Etat décentralisé avec une large autonomie pour les provinces. Sur ce fondement politico-juridique, des élections sont organisées au niveau national et au niveau provincial. Elles aboutissent à l'élection de Joseph Kabila comme Président de la République, ainsi qu'à celle des députés nationaux et provinciaux. Les sénateurs et les gouverneurs de province ont été élus au suffrage indirect.

Quant au sort des femmes, on constate simultanément une avancée et un recul par rapport aux années précédentes. Quatre femmes se présentent comme candidates à l'élection présidentielle, mais la proportion des femmes diminue au Parlement. Le gouvernement Gizenga I ne compte aucune femme ministre d'Etat, mais 4 ministres femmes, 5 vice-ministres femmes. Dans le gouvernement Gizenga II, aucune femme ministre d'Etat, 4 ministres femmes, 5 vice-ministres femmes. Le gouvernement Muzito I comptait 54 membres : aucune femme

vice-premier ministre, 4 ministres et une vice-ministre. L'actuel gouvernement Muzito II issu de l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres et des vice-ministres est composé de 43 membres dont 4 femmes chargées des ministères suivants : Portefeuille, Transport et voies de communication, Genre, Femme et Enfant et Culture et Arts; 1 vice-ministre au Commerce. Il n'y a toujours pas de Vice-Premier Ministre femme. Notons cependant qu'une femme est directeur de Cabinet Adjoint du Président de la République.

Et pourtant, la Constitution de 2006 est allée au-delà des lois fondamentales précédentes. En effet, sous l'influence des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la RD Congo et des revendications des associations des femmes, le Constituant du 16 février 2006 a pris un certain nombre de dispositions pour améliorer le sort de la femme. Dans l'exposé des motifs de la Constitution, il annonce une innovation, la parité homme - femme au sein des institutions. A l'article 14, il proclame l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; sa pleine participation au développement de la Nation dans tous les domaines, notamment civil, politique, économique, social, culturel sous la responsabilité de l'Etat et des pouvoirs publics; la mise en œuvre progressive de toutes les mesures arrêtées. Il érige en crime contre l'humanité les violences sexuelles visant la déstabilisation des familles (article 15).

L'on note toutefois que le terme «femme» n'est cité que 8 fois dans la Constitution dont la dernière dans le libellé de l'article 14. On peut en déduire positivement qu'une fois le principe posé, il n'est nullement besoin de s'étendre davantage sur le sujet. Cependant, le Constituant a prévu dans l'article 14 que la loi fixerait les modalités d'application de ces droits.

Des lois ont été promulguées postérieurement à la Constitution ou sont en voie de l'être ; mais les dispositions qui devraient concrétiser la volonté du Constituant ne semblent nullement y figurer ou y apparaissent de façon tout à fait édulcorée. Il convient, à titre d'illustration, de citer cinq exemples : les lois n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais et n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénale congolais, dites lois sur les violences sexuelles en relation avec la femme; la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, la loi n° 08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques, le projet de loi sur la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante), l'avant-projet de loi portant statut des fonctionnaires et agents du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées.

S'agissant de la loi portant protection de l'enfant, deux dispositions prévoient spécialement un traitement égalitaire de l'homme et de la femme en leur interdisant un certain comportement. L'article 52, en effet, interdit à un maître, homme ou femme, de loger un apprenti ; et l'article 171 réprime

de la même manière l'auteur d'un viol, que celui-ci soit commis par un homme ou par une femme.

Quant à la loi sur le financement public des partis politiques, le point 5 de l'article 3 prévoit, parmi les conditions d'octroi des subventions par l'Etat, le fait que le parti tient compte de la parité homme/femme lors de l'établissement des listes électorales, et l'article 6 place, parmi les objectifs de la subvention versée par l'Etat à un parti politique, le fait qu'elle concourt à l'éligibilité des femmes dans les conditions d'égalité avec les hommes.

Le projet de loi organique portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), dans son article 7 traitant de la composition de la CENI « ne fait qu'une petite et timide allusion à « la représentation de la femme » : « *La désignation des membres tient compte de la représentation nationale dont celle de la femme* » ⁽⁷⁾.

(7) http://observatoiredelaparite.org/spip/spip.php?article106&id_rubrique=57.

L'avant-projet de loi sur le nouveau statut des fonctionnaires et agents de l'Etat prend en compte le principe de l'égalité et pose celui de la représentation équitable de la femme au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Il garantit ainsi la mise en œuvre de la parité homme-femme dans l'Administration publique.

On peut donc conclure qu'il y a une avancée extrêmement timide du législateur vers l'institution de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Quoiqu'il en soit, bien des gens s'accordent à dire que la RD Congo a l'habitude de prendre de nombreuses et bonnes lois dont beaucoup cependant restent lettre morte. Peut-être que la pratique a pu remédier à certaines entorses. Les recherches faites notamment par l'Observatoire de la Parité nous livrent à cet effet quelques indications utiles.

Il convient de signaler en effet que l'Observatoire de la Parité dirigé par Madame Espérance Mawanzo a publié sur son site des statistiques intéressantes relatives à l'évaluation de la mise en œuvre de la parité dans les institutions publiques. Ces statistiques montrent à l'évidence la faible participation des femmes dans la vie publique de la nation à des postes de responsabilité. Après les élections de 2006, la présence féminine était de 43 femmes sur 500 députés à l'Assemblée nationale et de 6 femmes sur 108 au Sénat ⁽⁸⁾.

(8) <http://www.observatoiredelaparite.org/spip/spip.php?rubrique2>.

A propos du gouvernement, les chiffres de la présence des femmes ont été donnés plus haut. Quant à la situation dans les provinces, on ne peut que constater la triste réalité : 0 femme sur 22 gouverneurs et vice-gouverneurs; si dans les Assemblées provinciales et les gouvernements provinciaux figurent quelques femmes, celles-ci sont loin d'atteindre une proportion significative. A titre illustratif, on peut citer deux cas : 12 femmes sur 102 députés provinciaux dans le Katanga, 3 femmes sur 10 ministres provinciaux dans le Sud-Kivu ⁽⁹⁾.

⁽⁹⁾ Voir l'indice de la parité au niveau provincial publié sur le site de l'Observatoire de la Parité.

Par ailleurs, le Parlement vient de voter la loi budgétaire 2010 sans volonté d'un «Budget Sensible au Genre»⁽¹⁰⁾ dont l'objectif pourtant est la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partie intégrante des droits de l'Homme. La budgétisation sensible au genre met en évidence les répercussions différentes des budgets sur les femmes et sur les hommes; elle attire l'attention sur les discriminations à l'égard des femmes et fait ressortir les implications spécifiques au Genre des finances publiques et des politiques économiques. Il est à espérer que les élus du peuple et des provinces profiteront des travaux sur les projets ou propositions de lois en cours pour rectifier le tir, pour permettre une plus grande implication des femmes dans la prise de décision. Il faut espérer également que le projet de loi portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, le projet de loi organique portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et de leurs rapports avec l'Etat et les provinces ainsi que la proposition de loi organique instituant la Commission Nationale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, en sigle CNDH/RDC, aboutiront à des solutions juridiques et pratiques satisfaisantes.

⁽¹⁰⁾ Voir à ce sujet les appels pour la parité sur le site de l'Observatoire de la parité.

Le constat décrit ci-haut, amer mais non sans espoir, devrait interpellier la conscience des citoyens congolais en vue de chercher les raisons de ce manque d'amour envers les femmes et des pistes de solutions pour y remédier. Femme : incontournable mais minorée ! Pourquoi ?

Femme : incontournable mais minorée !

Pourquoi ?

Des explications sont certes avancées pour faire comprendre la faible présence des femmes dans les organes dirigeants des institutions publiques ou privées.

Certaines, banales et de surface, fondées sur des prénotions et préjugés ; d'autres, allant dans la racine des choses pour en découvrir les valeurs et les intérêts.

Explications banales et de surface

Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer la faible présence des femmes au niveau décisionnel des institutions publiques ou privées, et donc de la limite de leur pouvoir d'action : raisons culturelles, raisons historiques, raisons personnelles. Il est notamment fait état de points suivants :

- la nécessité pour les femmes de s'occuper des enfants et du ménage qui fait obstacle à la poursuite d'une carrière professionnelle, surtout pour l'exercice de fonctions de haute responsabilité ;
- la faiblesse physique des femmes qui ne leur permet pas d'exercer des fonctions qui demandent une forte concentration intellectuelle et une grande endurance physique ;
- la perception des hommes comme étant, dans la plupart des communautés, des dominateurs, et des femmes comme des subalternes ⁽¹¹⁾ ;
- la conviction que la femme est destructrice et non constructrice (« *Mwasi atongaka mboka te* » ou encore « *kolia na mwasi kolia na ndoki* ») ;
- le sentiment que les qualités propres à la femme: douceur, compréhension, compassion, ne lui permettent pas d'exercer le pouvoir ;
- la crainte pour les femmes de devoir s'exprimer en public ;
- la peur de la femme sorcière ou tentatrice ;
- la définition de la nature de la femme comme femme (et non comme être humain), mère, épouse, séductrice, sensible, protectrice, conseillère.

(11) *Montrer le chemin, Guide d'entraînement des femmes au leadership*, Mahnaz Afkhan i, Ann Eisenberg, Haleh Vaziri et Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace (WLP), 2001, (www.learningpartnership.org), p.12.

En réalité, il faudrait descendre jusqu'aux racines du problème pour trouver une explication plus fondamentale à cette situation.

Explications de fond : aller jusqu'aux racines

En effet, la disparité entre hommes et femmes vient d'une vaste gamme de causes ⁽¹²⁾. Il convient dès lors de rechercher d'autres hypothèses possibles telles celles de l'implication des valeurs et des intérêts comme générant les mythes, les images, les représentations sociales à la

(12) Idem, p. 19.

base des idées et opinions véhiculées sur les femmes ainsi que des comportements affichés à leur égard. La problématique de l'influence des représentations sociales de la femme sur son statut, c'est-à-dire, sur son identité, sa position et son rôle, est bien connue. Il s'agit ici de creuser davantage la question de la naissance de ces représentations sociales.

Valeurs et représentations sociales de la femme

Il est préalablement nécessaire de cerner la notion de valeurs qui sont entendues ici avant d'examiner leur lien avec les représentations sociales, plusieurs acceptions étant possibles.

On appelle «valeur», une manière d'être ou d'agir qu'une personne ou une collectivité reconnaît comme idéale et qui rend désirables ou estimables les êtres ou les conduites auxquels elle est attribuée ⁽¹³⁾. Pour un certain nombre d'auteurs comme Francyne Goyer-Michaud, Christian Bebuyst ou l'anthropologue Kluckhohn ⁽¹⁴⁾, les valeurs sont considérées comme des motivations qui prédisposent au comportement, ou encore comme cet aspect de la motivation qui se réfère aux règles de conduite personnelles ou culturelles. Il s'ensuit que la valeur se situe dans l'ordre idéal. Elle évoque la référence à un certain ordre moral, esthétique ou intellectuel. Elle implique l'idée d'une qualité d'être ou d'agir supérieure à laquelle on aspire ou dont on s'inspire. Elle est autant inspiratrice des jugements que des modèles de conduite. Elle se caractérise par sa relativité et sa diversité en ce qu'elle est spécifique à une société et varie avec le temps. Elle revêt une forte charge affective qui en fait un puissant facteur dans l'orientation de l'action des personnes et des collectivités. Un dernier trait caractéristique de l'univers des valeurs consiste dans son caractère hiérarchique suivant lequel une personne ou une collectivité apprécie ou estime les idéaux auxquels elle adhère. On distingue ainsi entre les valeurs dominantes qui correspondent aux solutions préférentielles que les hommes donnent aux problèmes fondamentaux de leur existence, et les valeurs variantes ou substituts qui correspondent aux solutions non préférentielles. Ainsi, si de deux valeurs, comme la maternité et le travail, la maternité est choisie comme valeur supérieure, la société s'organisera de façon que les femmes puissent rester à la maison ou tout au moins

⁽¹³⁾ ROCHER Guy, *Introduction à la sociologie générale*, 1 – L'Action sociale, 1968, Editions HMH, Ltée, p. 72.

⁽¹⁴⁾ Cités par Angélique SITA Muila Akele, dans « Le droit pénal et la famille. Essai d'analyse systémique et axiologique », Tome 3, L'organisation pénale de la famille, Thèse de doctorat en droit, soutenue à Aix-en-Provence en 2001, p. 401.

exercer des fonctions qui ne mettent en danger ni la fertilité, ni la grossesse, ni l'accouchement, ni l'entretien des jeunes enfants. En revanche, si la valeur supérieure est le travail rémunéré des femmes, il faudra s'attendre à ce que l'Etat ne mette pas en place des programmes encourageant la natalité. L'on peut ainsi comprendre pourquoi les valeurs jouent un rôle important dans la construction des représentations sociales de la femme, de son statut ou de son rôle.

Comme dit plus haut, la notion de représentations sociales est fondamentale pour la compréhension de la problématique du rôle de la femme dans la société. Elle est un concept de psychologie sociale qui connaît toujours un certain succès en matière d'explication d'opinions et de comportements individuels ou collectifs. Ce concept est étroitement lié à la culture et aux traditions d'une communauté déterminée. Et la problématique du rôle de la femme ou plus généralement du statut de la femme dans la société se fonde sur les images, les idées que les hommes et les femmes pris individuellement ou collectivement se font de l'importance de la participation de la femme dans la vie sociale. Il est nécessaire dès lors d'approfondir ces représentations pour mieux comprendre le fonctionnement de la société.

Les images et les idées sur la femme sont fondées sur de véritables mythes : femme fatale, faiblesse de la gente féminine, femme-enfant, etc. Ces mythes, élaborés dans le cadre des cultures et des civilisations où dominant valeurs et pouvoirs masculins, contribuent à créer un espace social formel qui appartient strictement aux hommes et où les femmes sont exclues⁽¹⁵⁾. Imposés et véhiculés à travers divers clichés, stéréotypes et représentations sociales particulièrement marquants, ils se présentent comme le creuset des « valeurs sociales admises », qui sont tenues pour évidentes et naturelles par les hommes et dont ne s'imprègnent pas moins les femmes dans les mêmes dispositions d'esprit, comme un effet de remiroitement⁽¹⁶⁾ assumant ainsi, dociles, résignées ou indécises, leurs rôles féminins.

Aujourd'hui encore, malgré l'affirmation dans les instruments internationaux des droits de l'homme ainsi que dans les Constitutions et les lois nationales, de l'égalité en droit de tous les êtres humains, malgré les avancées significatives intervenues depuis la Conférence de Beijing de 1995, nombreuses sont encore les femmes qui hésitent à se lancer à l'assaut des postes de respon-

(15) LAINE Pascal, *La femme et ses images*, Paris, Ed. Stock, 1974. p. 11.

(16) BERQUE Jacques, « Images », in *La Sociologie* (Denoël-Gonthier, coll. Médiations, 1972).

sabilité convaincues que c'est là l'affaire d'hommes ou d'aventurières. Elles occultent par-là l'indispensable nécessité de devoir transformer la société pour atteindre la mise en œuvre de ces affirmations et déclarations.

En effet, les images traditionnelles de la femme restent encore nombreuses et vivaces. On voit toujours dans la femme une personne faite non pas pour vivre par et pour elle-même, mais dont le rôle et la vocation seraient de vivre pour le service et l'amour des siens. Très douce, attentive, intuitive, dévouée, elle représente encore un idéal. A côté de ces représentations traditionnelles et en situation de concurrence avec elles, on voit naître une femme ouverte, intelligente, dynamique, déterminée, qui sait prendre ses responsabilités. Existante par elle-même, elle devient une collaboratrice, une collègue, une superviseuse, une gestionnaire, une camarade avec qui il est possible d'avoir des échanges intéressants et constructifs sur divers sujets. On décrit également une femme durcie par la lutte, facilement agressive, libre de mœurs, qui fait peur.

Ainsi, l'image de la femme-enfant incapable d'assumer la moindre responsabilité, craintive devant l'homme et ayant besoin d'être entourée et affectionnée, s'estompe peu à peu. Celle de la femme toujours dévouée, aux petits soins pour les siens ne vise plus une personne fragile, mais plutôt une femme très active, compétente, responsable, sur le plan familial et ménager. L'idée de la femme engagée dans la vie professionnelle ou dans des activités sociales ou économiques extérieures au foyer est de plus en plus acceptée un peu partout à travers le monde, même si elle se trouve bien souvent enfermée dans des carcans stéréotypiques ambivalents et antagonistes témoignant parfois d'une étroitesse d'esprit ou d'une mauvaise foi évidente.

La coexistence de ces représentations sociales, de ces images, de ces stéréotypes traditionnels et modernes de la femme dans les sociétés contemporaines n'est pas, on s'en doute, sans influence sur l'ordonnement juridique. Il faut, en effet, bien voir que le rôle que l'on attribue à la femme, en général, ou à telle catégorie de femmes, en particulier, est en soi déjà une image qui se réfère à des modèles normatifs, autant qu'à des représentations sociales, des stéréotypes, des croyances et des préjugés. Ces modèles normatifs se rapportent à des cultures propres à telle ou telle société ou à des sous-cultures caractéristiques de telle ou telle catégorie sociale.

Comme on le voit, le rôle de la femme dans notre société ne relève pas d'un déterminisme incontournable, mais est la résultante des représentations sociales de la femme qui génèrent des modèles normatifs et des pratiques favorables ou préjudiciables à la femme. Concomitamment, les normes législatives et sociales ainsi que les pratiques influent sur les représentations sociales de la femme pour les modifier dans le sens du renforcement ou de l'affaiblissement, voire pour les supprimer ou en créer de nouvelles. Mais, ces représentations sociales peuvent également être influencées par les intérêts.

Intérêts et représentations sociales de la femme

Une autre explication de la construction des représentations sociales de la femme se réfère aux intérêts. En effet, les intérêts représentent une force motrice indéniable dans la conduite des comportements individuels et collectifs des êtres humains. Partant du fait que l'intérêt général était souvent confondu avec l'utilité sociale, on pourrait dire que l'intérêt est une utilité matérielle ou morale ⁽¹⁷⁾, actuelle ou future, en général égoïste, mais parfois altruiste, d'une personne physique ou morale. Cette utilité que représente l'intérêt consiste pour son porteur à avoir la possibilité matérielle soit de satisfaire des besoins, soit d'obtenir des avantages, soit d'éviter des inconvénients. La notion d'intérêt se développe ainsi sur le plan pratique, c'est-à-dire, sur le plan de l'utilité et des besoins de l'existence. Or, pour qu'une société puisse survivre, il faut que les intérêts égoïstes et individuels soient contenus dans un intérêt collectif de valeur supérieure qui empêche la dispersion d'un peuple ou l'anéantissement d'une partie de la population par une autre. Il en découle que les intérêts des hommes et femmes composant la société, s'ils sont divergents et antagonistes, doivent être disciplinés par des intérêts collectifs qui orientent l'action de la communauté ou de la société vers le bien collectif. « ... Il n'y a pas, en effet, identité entre ce qui est propre à chacun et ce qui est commun à tous. Le singulier divise ce que l'universel unit. Or, à des réalités diverses conviennent des principes divers. En plus de ce qui meut chacun à son bien propre, il faudra quelque chose qui assure le bien de tous » ⁽¹⁸⁾. Faut-il penser que les intérêts bien compris des femmes dérangent ceux des hommes ?

D'abord, il faut bien croire que considérer les femmes comme un tout, une catégorie spéciale sans porter attention sur les spécificités qu'elles peuvent avoir dans certaines communautés ou circonstances serait une erreur. Il est vrai qu'il existe bien des points communs entre femmes qui en font un groupe social spécifique, mais il faudrait qu'en plus d'être femmes, elles réunissent d'autres critères communs pour qu'une action puisse être entreprise en leur faveur. Or, la situation est encore plus complexe : les intérêts individuels

(17) GERVAIS André, *Quelques réflexions à propos de la distinction des droits et des intérêts*, cité par Angélique SITA Muila Akele, dans « *Le droit pénal et la famille. Essai d'analyse systémique et axiologique*, (Tome 3), *L'organisation pénale de la famille*. Thèse de doctorat en droit soutenue à Aix-en-Provence en 2001, p. 409.

(18) Saint Thomas d'AQUIN, intérêt individuel et intérêt collectif, www.devoir-de-philosophie.com/commentaire-saint-thomas-aquin-interet-individuel-collectivite-2637.html.

et collectifs des femmes peuvent entrer en conflit soit les uns avec les autres, soit contre les intérêts des hommes. Ils peuvent également se rejoindre. Par exemple, la femme qui opte de rester au foyer sera interpellée par les militantes de la cause des femmes, mais sera d'un soutien appréciable pour ses filles en manque de gardienne d'enfants. Elle pourra conforter la position de l'homme qui considère que pour sauvegarder son image de marque ou simplement son confort, la femme doit rester à la maison pour le bien des enfants, l'entretien du ménage et la préparation des aliments. Par contre, elle le déstabilisera en donnant son opinion en présence ou en l'absence de témoins, si cette opinion est contraire à la sienne. L'homme ne voudra pas d'une femme émancipée capable de maintenir ses positions, de prendre des décisions ou d'assumer des responsabilités similaires aux siennes.

En RD Congo, l'importance des intérêts a été remarquable lorsque, à la suite de deux pillages de 1991 et de 1993, les hommes ont perdu leurs emplois dans les entreprises formelles ou informelles, publiques ou privées, obligeant les femmes à sortir de leur foyer (et même au-delà des frontières de leur pays) en vue de réaliser des activités génératrices de revenus indispensables à la survie de la famille. Bien que quelques-uns de ces hommes aient vécu cette expérience comme une véritable humiliation, on ne peut qu'admettre qu'en ces moments, les intérêts et des hommes et des femmes ont coïncidé et ont apporté une avancée significative de l'autonomie de la femme.

Partant de tout ce qui précède, quelles recommandations pouvons-nous proposer aux fins de promouvoir une contribution plus marquante de la femme dans la vie sociopolitique de la RD Congo ?

Recommandations comme perspectives d'avenir

L'examen du parcours politique et économique des femmes durant les différentes Républiques montre que l'orientation vers la promotion du rôle de la femme est prise et bien prise. A présent, il faut accélérer le mouvement.

Désamorcer les explications de surface

Il faut, par des actions concrètes, désamorcer les explications de surface, c'est-à-dire, briser et anéantir les mythes, images, stéréotypes, prénotions et préjugés qui infantilisent la femme et amènent la société à lui laisser une portion congrue du pouvoir de décision et d'action dans la destinée de la nation, des provinces, des communautés de base et des familles. Ce résultat passe nécessairement par le renforcement de l'éducation et de l'instruction des filles, la formation des femmes dans tous les domaines, notamment techniques et scientifiques, en vue de l'égalité des chances pour la promotion sociale, et de l'accroissement du pouvoir de décision et d'action afin d'orienter leur vie vers un mieux-être, la garantie d'un meilleur accès à l'information et aux nouvelles technologies de l'information, le renforcement de l'aptitude à communiquer aussi bien l'information que les visions, stratégies, actions et modalités d'action.

Rentabiliser les explications de fond

Utiliser les valeurs et les intérêts pour construire des représentations sociales susceptibles d'améliorer l'image de la femme.

(²⁰) Idem, p. 13.

Promouvoir le bon leadership. « Le bon leadership⁽¹⁹⁾ (celui qui sert les causes des femmes et des hommes, des pauvres et des riches, des faibles et des puissants) est inclusif, participatif et horizontal. Cette nouvelle forme de leadership ne tient pas compte des préjugés selon lesquels certains individus ou classes d'individus ont un droit inné pour prendre des décisions à la place des autres. Au contraire, le leadership doit tirer parti des idées et des compétences d'autant d'individus que possibles, dans un contexte donné. De plus, les compétences d'une femme leader ne peuvent pas être séparées de son aptitude à établir des relations, du fait que le mérite et la productivité d'une femme leader dépendent de la qualité de ses relations avec ses collaborateurs, ses partisans et ses supporters. Même s'il n'existe aucune liste limitée des caractéristiques ou des qualités qui définissent ce qu'est une parfaite femme leader dans une situation donnée, elle est généralement perçue comme une décideuse efficace et visionnaire qui travaille avec les autres afin d'atteindre des objectifs démocratiques et égalitaires. Une parfaite femme leader est aussi consciente que les processus et les moyens à travers lesquels elle réalise ses objectifs sont tout aussi importants que les objectifs eux-mêmes. »

Comment le faire ?

Agir au niveau de la loi et des règlements

Un travail de fond, concerté et harmonisé, devra être réalisé pour inciter le législateur et l'exécutif à élaborer ou amender des lois et des règlements en application de l'article 14 de la Constitution du 18 février 2006.

Agir au niveau des pratiques

Les femmes devront, seules ou en coopération ou collaboration avec les hommes :

- participer à des séminaires, associations, réseaux nationaux, régionaux ou internationaux s'intéressant aux problèmes des femmes pour des échanges d'expérience et de mise sur pied d'actions communes;

- s'impliquer dans l'éducation civique et électorale des femmes et mener des actions pour soutenir des candidates femmes ;
- militer pour l'établissement de listes paritaires pour le recrutement dans tous les domaines et à tous les niveaux de manière à banaliser, à la longue, la recherche de la parité qui, pour l'instant, provoque de la réticence non seulement de la part des hommes mais aussi des femmes ;
- militer pour qu'en matière de recrutement à tous les niveaux soient mis en avant des critères de compétence, de formation et d'expérience, mais aussi des critères de comportement, de probité et de moralité.

Pour mener ces actions, les femmes devront saisir les opportunités existantes ou qui se profilent dans un horizon plus ou moins proche :

- La Constitution de 2006 a organisé une gouvernance démocratique fortement décentralisée avec une participation citoyenne renforcée à la base puisqu'il est prévu des assemblées délibérantes et des organes exécutifs jusque dans les villages, communes urbaines et rurales, les chefferies et les secteurs.
- Des échéances électorales sont prévues en 2011. Il est plus que temps de tirer les leçons des dernières élections et de commencer la campagne pour une participation plus active des femmes.
- L'Institut National de la Statistique (INS) compte organiser une enquête sur la situation sociale des enfants et des femmes en République Démocratique du Congo. Elle sera réalisée sous la tutelle du ministère du Plan et bénéficiera du financement des agences des Nations Unies dont l'UNICEF, l'UNFPA, le PAM, le PNUD et l'USAID ⁽²⁰⁾. Ce serait l'occasion de demander d'inclure dans le questionnaire des items sur la participation des femmes à tous les niveaux de responsabilité dans les domaines politique, économique et social.

Conclusion

La situation injuste que connaît la femme et à laquelle il faut remédier se traduit dans toutes les sociétés par le clivage ahurissant entre, d'une part, le rôle vital que lui reconnaît la société à travers la soit-disant «merveilleuse mission», celle d'épouse, de génitrice et,

⁽²⁰⁾ Modeste Mutinga, «Situation sociale des enfants et des femmes en RDC : l'INS présente son projet d'enquête» par son Edition 4885 du mercredi 20 janvier 2010; http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_article=91226&id_edition=4885.

d'éducatrice, et d'autre part, l'image et la place qui lui sont réservées au sein de ladite société.

(²¹) *Montrer le chemin*,
op.cit., p. 12.

Les auteurs (²¹) de « *Montrer le Chemin* » ont dit avec raison que non seulement les femmes, mais toute la société, auront beaucoup à gagner sur les plans politique, économique et culturel en rééquilibrant le rapport de force entre les hommes et les femmes. Ils rapportent que des études effectuées dans des disciplines aussi différentes que l'anthropologie et le développement international aboutissent à la même conclusion : il existe une relation de cause directe entre la participation des femmes à la vie sociale, d'une part, et le renforcement des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent l'interaction sociale libre, équitable et tolérante, d'autre part. On pourrait ajouter à ces propos que le contraire également se produit : le renforcement des valeurs, attitudes et comportements induit un impact certain sur la participation des femmes à la vie de la société. Or, on ne peut pas ne pas relever que le nombre croissant des femmes parmi la population mondiale, leur état de plus en plus fréquent de femmes seules, chefs de famille, la nécessité pour elles d'obtenir ou d'augmenter suffisamment leurs revenus pour vivre et faire vivre leur famille de façon décente et de réduire ainsi leur précarité, la nécessité pour elles de se battre pour faire respecter leurs libertés et droits fondamentaux, la volonté de se prendre en charge et de contribuer au développement de leur pays, etc. font que demain, elles deviendront une force agissante non négligeable avec laquelle les politiques, hommes et femmes, devront compter.

Angélique SITA Muila-Akele